



Procédure de l'école en matière de violence et d'intimidation

Déclaration

À l'école secondaire Bernard-Gariépy, **aucune tolérance** ne sera accordée aux **actes d'intimidation ou de violence**. Que ce soit :

- entre les élèves de l'école;
- entre les élèves et les membres du personnel;
- en personne ou par personne interposée, notamment dans les communications électroniques (courriels, réseaux sociaux tels que Facebook, texto, etc.).

Définitions (violence— intimidation)

La violence représente tout acte qui est une manifestation de **force** sous la **forme** :

- **physique** (frapper, bousculer, lancer des objets, etc.);
- **psychologique** (isoler, briser une réputation, répandre des rumeurs, etc.);
- **verbale** (insulter, menacer, etc.);
- **écrite** (médias sociaux, textos, courriels, etc.);
- ou **sexuelle**.

Elle vise à engendrer des **conséquences négatives** à une personne (physiquement, psychologiquement, à ses biens, à ses droits, à son bien-être ou à sa réputation).

L'intimidation arrive lorsque la violence...

- a un caractère **répétitif**;
- présente une **inégalité du rapport de force** (une personne ou un groupe domine la victime, qui dans cette situation se sent vulnérable et incapable de se défendre);
- **provoque de la détresse** chez la personne qui est victime (se sent malheureuse, mise à part, en danger, etc.).

DÉNONCE

Tu es témoin ou tu subis de la violence ou de l'intimidation?

Ne reste pas silencieux...

- ⇒ **Par courriel** : intimidation-esbg@cs-soreltracy.qc.ca
- ⇒ **Par un message dans la boîte rouge** située à la réception de l'école (près du téléphone)
- ⇒ **Auprès des TTS de la Centrale (B-118) ou des directions**
- ⇒ **Auprès de tout employé de l'école** (enseignants, TES, psychoéducatrices, surveillants, etc.)

**DÉNONCER,
ce n'est pas « stouler »!**

Responsabilités des élèves et des parents

Il est du **devoir de l'élève** qui fréquente l'ÉSBG de **protéger les autres élèves** en **ne demeurant pas indifférent** à la violence et l'intimidation et **en signalant ces actes**. La divulgation des informations sera gardée confidentielle.

Les **élèves qui réalisent ou sont soupçonnés de réaliser des actes de violence et d'intimidation seront rencontrés** dans les plus brefs délais, **ainsi que leurs parents**. Ces élèves et leurs parents **devront s'engager** à ce que les actes ne se répètent pas. Des **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école (voir le code de conduite) peuvent être imposées à l'élève et un **suivi rigoureux de la situation** sera effectué pour s'assurer que les comportements ne se reproduisent plus.

L'importance de prévenir

Parce que notre école a aussi pour mission de **sensibiliser les élèves** aux impacts de l'intimidation et de la violence, de les **soutenir dans leur recherche de solutions** pour l'éviter et de **leur enseigner comment intervenir** lorsqu'ils vivent ou sont témoins de telles situations, nous mettons en place divers moyens de prévention qui visent à remplir ce mandat.



Ensemble nous pouvons faire une différence!